



EXPANSI – SAS
Avocats à la Cour
Experts-comptables
Commissaire aux comptes
OTI

8 Chemin des Floralties
13090, Aix-en-Provence, France.
25 Boulevard Notre-Dame,
13006, Marseille, France
Tel +33 (0)4 42 93 73 81
TOQUE 212
www.expansi.fr

LGI SUSTAINABLE INNOVATION

*

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT (OTI) RELATIF A

LA VÉRIFICATION DE L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

À l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, désigné selon l'article 5 du décret du 2 janvier 2020 relatif aux sociétés à mission, dédié à la vérification des sociétés à mission, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission. Ces objectifs sont présentés dans le rapport du comité de mission et sont relatifs à la période allant de juin 2022 (date de dépôt des statuts) à juin 2024 joints au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

Conclusion

Respect de l'ensemble des objectifs sociaux et environnementaux.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification, le fait que LGI SUSTAINABLE INNOVATION respecte chacun des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.





EXPANSI – SAS

Avocats à la Cour
Experts-comptables
Commissaire aux comptes
OTI

8 Chemin des Floralties
13090, Aix-en-Provence, France.
25 Boulevard Notre-Dame,
13006, Marseille, France
Tel +33 (0)4 42 93 73 81
TOQUE 212
www.expansi.fr

Commentaires motivés de la vérification

Sans remettre en cause la conclusion formulée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants destinés à éclairer notre analyse et à proposer des pistes d'amélioration :

Respect formel du cadre de la société à mission

LGI Sustainable Innovation a bien intégré dans ses statuts, publiés et déposés conformément aux exigences du Code de commerce (article L.210-10), une raison d'être ainsi que quatre objectifs sociaux et environnementaux, formalisés en tant qu'objectifs statutaires. Cette inscription constitue la condition première de la qualité de société à mission et atteste de l'engagement formel de l'entreprise dans cette démarche.

Ces objectifs statutaires ont été déclinés en objectifs opérationnels visant à en permettre la mise en œuvre concrète. L'existence de cette déclinaison est une bonne pratique, conformément aux recommandations du guide méthodologique des OTI (2024).

Raison d'être et cohérence de la mission

La raison d'être de LGI Sustainable Innovation – « Promouvoir l'innovation durable comme vecteur de solutions aux défis planétaires climatiques, environnementaux et sociétaux » – est clairement formulée, ambitieuse et en lien direct avec l'activité de conseil de l'entreprise. Elle exprime une volonté de contribution sociétale forte, alignée avec le cœur de métier de l'entreprise.

Les quatre objectifs statutaires issus de cette raison d'être sont tous déclinés en objectifs opérationnels, ce qui constitue une bonne pratique méthodologique. Ces objectifs opérationnels jouent un rôle essentiel : ils traduisent les engagements statutaires en actions concrètes et mesurables, et servent de base à l'évaluation par les indicateurs et les preuves.



EXPANSI – SAS

Avocats à la Cour
Experts-comptables
Commissaire aux comptes
OTI

8 Chemin des Floralties
13090, Aix-en-Provence, France.
25 Boulevard Notre-Dame,
13006, Marseille, France
Tel +33 (0)4 42 93 73 81
TOQUE 212
www.expansi.fr

Pilotage opérationnel

LGI a mis en place un pilotage opérationnel de sa mission, en dotant l'entreprise d'outils concrets permettant le suivi et l'évaluation de ses engagements statutaires.

Analyse de conformité par objectif

Objectif 1 : Projets non lucratifs et Fondation

Sur le plan opérationnel, LGI a identifié 40 projets à but non lucratif réalisés en 2023. Des preuves tangibles – tels que des protocoles d'accord (MOU), des budgets dédiés et des conventions de financement européennes – attestent de la réalité des engagements pris.

Le comité de mission a également relevé des indicateurs qualitatifs permettant de démontrer l'intérêt porté par LGI à cet objectif, ainsi que les efforts et réflexions menés. Toutefois, pour confirmer la conformité de cet objectif statutaire, la fourniture de preuves comptables complémentaires est requise, afin de démontrer de manière probante l'effectivité des moyens mobilisés et de documenter la réalisation des objectifs opérationnels associés. Ces éléments renforceront la crédibilité de la démarche, en cohérence avec les attentes de la méthodologie OTI (évaluation croisée des moyens, résultats et circonstances).

Objectif 2 : Partage de la connaissance

LGI contribue activement au partage de la connaissance, notamment via la publication régulière des *Sustainable Innovation Outlooks*, accessibles en ligne et diffusés via la newsletter et des ateliers dédiés. La mise à disposition publique de ces contenus constitue une preuve directe de leur effectivité. Des indicateurs quantitatifs ont permis de suivre les actions menées, conformément aux attendus du guide (cf. indicateurs de résultat ou d'impact).

Cependant, l'objectif opérationnel 2.2, relatif à l'activation d'une plateforme numérique dédiée, reste en phase préparatoire. De plus, les données relatives à l'audience réelle sont à ce stade peu consolidées, ce qui limite la capacité de mesurer l'impact de cette action. L'OTI recommande donc de renforcer le dispositif de suivi via des indicateurs d'usage (trafic, interactions, abonnements), afin de permettre une évaluation plus complète de l'atteinte de cet objectif.

Objectif 3 : Accompagnement à l'innovation durable

Le rapport de mission mentionne plusieurs initiatives d'investissement en matière d'innovation. Toutefois, aucune preuve formelle n'a été transmise à ce jour (documents



EXPANSI – SAS

Avocats à la Cour
Experts-comptables
Commissaire aux comptes
OTI

8 Chemin des Floralties
13090, Aix-en-Provence, France.
25 Boulevard Notre-Dame,
13006, Marseille, France
Tel +33 (0)4 42 93 73 81
TOQUE 212
www.expansi.fr

financiers, livrables, résultats mesurés), ce qui empêche l'OTI de vérifier l'effectivité des moyens déployés et la mise en œuvre effective des actions prévues.

Dans le cadre de la méthodologie OTI, l'évaluation repose non seulement sur les résultats mais aussi sur :

- L'existence d'un plan d'action clair,
- L'adéquation des moyens mobilisés (humains, financiers, organisationnels),
- La traçabilité des actions,
- Les preuves documentées.

En l'absence de ces éléments, la conformité de l'objectif statutaire ne peut être pleinement établie à ce stade. Il s'agit donc d'un axe d'amélioration structurant : la fourniture de pièces justificatives probantes est nécessaire pour valider l'atteinte des objectifs opérationnels concernés et, par extension, du respect de l'objectif statutaire.

Objectif 4 : Réduction de l'empreinte carbone

Un bilan carbone complet, réalisé avec Greenly, est disponible pour l'année 2023. Il couvre les scopes 1, 2 et 3, avec des recommandations opérationnelles. Une politique interne de déplacement a été alignée sur ces recommandations, et une feuille de route de suivi est en cours d'élaboration. Ces éléments témoignent d'un déploiement progressif des engagements climatiques, conforme à l'esprit de la mission.

Cependant, la publication formelle de ces résultats n'a pas encore eu lieu, ce qui limite leur accessibilité et leur fonction de preuve vis-à-vis des parties prenantes. La publication est une attente forte du guide OTI en matière de communication sincère, vérifiable et transparente, fondement même de la crédibilité du statut de société à mission.

La souscription à l'outil "Mission" atteste de la volonté de LGI de structurer le suivi de ses engagements sociétaux et environnementaux. Cet outil permet de formaliser, suivre et évaluer l'avancement des objectifs définis dans les statuts, en particulier l'objectif n°4 relatif à l'intégration de la durabilité et de la responsabilité sociétale dans la stratégie et les opérations de l'entreprise. Cette démarche témoigne d'un engagement effectif et traçable, conforme aux exigences attachées au statut de société à mission.

Gouvernance et pilotage de la mission

Le comité de mission est actif, ses missions sont définies, et un tableau de bord RSE est en place. Néanmoins :





EXPANSI – SAS

Avocats à la Cour
Experts-comptables
Commissaire aux comptes
OTI

8 Chemin des Floralties
13090, Aix-en-Provence, France.
25 Boulevard Notre-Dame,
13006, Marseille, France
Tel +33 (0)4 42 93 73 81
TOQUE 212
www.expansi.fr

- Aucun membre externe n'y siège à ce jour, ce qui limite l'indépendance et la diversité des points de vue. Or, la méthodologie recommande fortement la présence d'acteurs extérieurs pour garantir une évaluation équilibrée ;
- La fréquence et la tenue des réunions pourraient être documentée d'avantage afin d'améliorer la traçabilité et le suivi ;
- La communication des travaux du comité auprès des salariés et parties prenantes internes pourrait être améliorée.

Un renforcement du formalisme (convocations, comptes rendus, décisions motivées, transparence des travaux) est recommandé pour garantir la conformité à la loi et renforcer la crédibilité du comité.

Analyse transversale : qualité des objectifs opérationnels

Un point d'attention récurrent concerne la qualité de formulation des objectifs opérationnels, qui restent souvent génériques, abstraits ou insuffisamment rattachés aux objectifs statutaires. Ce constat est particulièrement fréquent chez les sociétés engagées récemment dans la démarche "entreprise à mission", encore en phase de structuration de leur gouvernance et de formalisation de leur feuille de route. Cette immaturité initiale n'est pas anormale, mais elle freine la capacité à mesurer les avancées de façon rigoureuse.

Le guide recommande pourtant que les objectifs opérationnels soient :

- **Spécifiques**, c'est-à-dire directement reliés à un objectif statutaire identifié ;
- **Formulés avec des résultats attendus identifiables**, permettant d'en vérifier la réalisation ;
- **Assortis d'indicateurs vérifiables**, y compris lorsqu'ils sont de nature qualitative.

Une telle structuration facilite plusieurs leviers clés :

- Elle permet à l'organisme tiers indépendant (OTI) de mieux apprécier l'effectivité des engagements statutaires ;
- Elle clarifie le rôle du comité de mission dans l'évaluation ;
- Elle rend la mission plus lisible et crédible aux yeux des parties prenantes internes et externes.

Cette précision dans la définition des objectifs ne relève pas d'un formalisme inutile : elle marque au contraire une étape de maturité essentielle dans le développement d'une mission pleinement assumée, pilotée et démontrée.



EXPANSI – SAS

Avocats à la Cour
Experts-comptables
Commissaire aux comptes
OTI

8 Chemin des Florallies
13090, Aix-en-Provence, France.
25 Boulevard Notre-Dame,
13006, Marseille, France
Tel +33 (0)4 42 93 73 81
TOQUE 212
www.expansi.fr

Bilan général

LGI Sustainable Innovation présente une structuration crédible en tant que société à mission. La mission est globalement intégrée à son modèle d'affaires et ses objectifs statutaires donnent lieu à des actions concrètes. Toutefois, leur mise en œuvre demeure **hétérogène** : certains engagements sont bien avancés, d'autres encore en phase préparatoire ou peu documentés.

Un axe d'amélioration essentiel réside dans la distinction claire entre les engagements de mission et les activités commerciales courantes. L'article L.210-10 du Code de commerce implique que les objectifs de mission doivent aller au-delà du simple prolongement économique de l'activité. Ils doivent porter une valeur sociale ou environnementale additionnelle, non réductible à la performance commerciale. À ce titre, renforcer les volets sociaux de la mission, tels que la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT), l'inclusion ou encore l'égalité professionnelle, apparaît pertinent. LGI Sustainable Innovation a d'ores et déjà apporté des preuves concrètes des moyens déployés en faveur de la qualité de vie au travail. Il serait désormais opportun de formaliser ces actions au sein de la mission statutaire, afin de mieux structurer le pilotage, d'en valoriser l'impact et d'en faciliter l'évaluation par le comité de mission et l'OTI.

Avis global : Conforme avec recommandations

Les conditions réglementaires de la qualité de société à mission sont respectées. Toutefois, plusieurs leviers d'amélioration sont identifiés pour renforcer l'intégrité, la lisibilité et l'impact de la démarche.

Recommandations principales :

1. Formaliser la publication des bilans carbone pour renforcer la transparence.
2. Intégrer une personnalité externe au comité de mission pour élargir les perspectives et assurer son indépendance.
3. Renforcer la traçabilité des actions à travers des indicateurs quantitatifs robustes et des preuves budgétaires.
4. Finaliser les dispositifs encore en conception (plateforme numérique, startup studio).
5. Clarifier l'articulation entre projets RSE, engagements statutaires, et actions de la Fondation LGI.
6. Reformuler les objectifs opérationnels avec des résultats attendus précis, mesurables et datés.



EXPANSI – SAS

Avocats à la Cour
Experts-comptables
Commissaire aux comptes
OTI

8 Chemin des Floralties
13090, Aix-en-Provence, France.
25 Boulevard Notre-Dame,
13006, Marseille, France
Tel +33 (0)4 42 93 73 81
TOQUE 212
www.expansi.fr

7. Réinterroger la portée sociétale des engagements, en veillant à leur distinction vis-à-vis des objectifs commerciaux, et en intégrant des thématiques sociales encore absentes.

Préparation de l'information liée à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du comité de mission.

Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.



EXPANSI – SAS

Avocats à la Cour
Experts-comptables
Commissaire aux comptes
OTI

8 Chemin des Floralties
13090, Aix-en-Provence, France.
25 Boulevard Notre-Dame,
13006, Marseille, France
Tel +33 (0)4 42 93 73 81
TOQUE 212
www.expansi.fr

Responsabilité de l'entité dotée de la qualité d'entreprise à mission

Il appartient à l'entité :

- De constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- De sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- De concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi ;
- De mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou de résultats d'erreurs ;
- D'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Ce rapport est joint au rapport de gestion.

Responsabilité de l'entité désignée organisme tiers indépendant

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixé sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être



EXPANSI – SAS

Avocats à la Cour
Experts-comptables
Commissaire aux comptes
OTI

8 Chemin des Floralties
13090, Aix-en-Provence, France.
25 Boulevard Notre-Dame,
13006, Marseille, France
Tel +33 (0)4 42 93 73 81
TOQUE 212
www.expansi.fr

impliqués dans la préparation des dites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources



EXPANSI – SAS

Avocats à la Cour
Experts-comptables
Commissaire aux comptes
OTI

8 Chemin des Floralties
13090, Aix-en-Provence, France.
25 Boulevard Notre-Dame,
13006, Marseille, France
Tel +33 (0)4 42 93 73 81
TOQUE 212
www.expansi.fr

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre les mois de mai et le mois de juin 2024 soit une durée totale d'intervention de six semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons notamment mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation du rapport du comité de mission, avec des représentants notamment les pôles SAV, logistique, ainsi que les membres du comité de mission extérieur à l'entreprise.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et réalisé nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives affectant les informations relatives à la mise en œuvre des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité s'est donnée pour mission sur le périmètre concerné par sa qualité de société à mission.

Sur la base de notre jugement professionnel, nous estimons que les diligences menées nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons examiné les activités de l'entité dans le périmètre relevant de la qualité de société à mission, ainsi que la formulation de sa raison d'être et l'identification de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur deux axes principaux :

- D'une part, la cohérence entre les objectifs sociaux et environnementaux définis à l'article L. 210-10, la raison d'être inscrite dans les statuts et l'activité de l'entité au regard de ses enjeux ;
- D'autre part, la mise en œuvre effective de ces objectifs.

Sur la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité avec les enjeux identifiés :

- Nous avons mené des entretiens pour évaluer l'engagement de la direction et des instances de gouvernance vis-à-vis des attentes des parties prenantes internes et externes.
- Nous avons examiné les dispositifs mis en place pour structurer et formaliser cette démarche, notamment :



EXPANSI – SAS

Avocats à la Cour
Experts-comptables
Commissaire aux comptes
OTI

8 Chemin des Floralties
13090, Aix-en-Provence, France.
25 Boulevard Notre-Dame,
13006, Marseille, France
Tel +33 (0)4 42 93 73 81
TOQUE 212
www.expansi.fr

- les procès-verbaux du comité de mission,
- les supports de présentation du dispositif "entreprise à mission",
- la feuille de route mission et les rapports du comité de mission,
- et, le cas échéant, les supports de communication (plaquettes, site web, etc.).

Nous avons ainsi évalué, en lien avec l'activité de l'entité et ses enjeux, la cohérence entre :

- les éléments collectés,
- la raison d'être,
- et les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts.

Sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux :

Nous avons vérifié l'existence d'objectifs opérationnels, d'indicateurs de suivi, et de dispositifs de mesure permettant d'évaluer leur atteinte à la fin de la période de vérification. Pour cela, nous avons réalisé les travaux suivants :

- Analyse des documents produits par l'entité pour rendre compte de sa mission, incluant les objectifs opérationnels, les modalités de suivi et les rapports du comité de mission.
- Entretiens avec le comité de mission pour recueillir leur évaluation de l'exécution des objectifs, corroborée par la perception des parties prenantes quant aux effets et impacts de l'entité.
- Revue de l'analyse fournie dans le rapport du comité, en lien avec les résultats atteints et les trajectoires définies.
- Évaluation des moyens humains, techniques et financiers mobilisés pour atteindre les objectifs.
- Vérification de la présence, dans le rapport du comité de mission, d'indicateurs cohérents avec les objectifs, permettant d'apprécier leur positionnement sur les trajectoires fixées.
- Appréciation de l'adéquation des moyens mis en œuvre au regard de l'évolution de l'activité de l'entité.
- Vérification de la sincérité des indicateurs présentés, en nous assurant notamment que :
 - Le référentiel de l'entité est pertinent, complet, fiable, neutre et compréhensible ;
 - Les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre de la société à mission ;
 - Des procédures de contrôle interne sont en place pour garantir la qualité des données ;
 - La consolidation des données est correcte et leurs évolutions cohérentes.



EXPANSI – SAS

Avocats à la Cour
Experts-comptables
Commissaire aux comptes
OTI

8 Chemin des Floralties
13090, Aix-en-Provence, France.
25 Boulevard Notre-Dame,
13006, Marseille, France
Tel +33 (0)4 42 93 73 81
TOQUE 212
www.expansi.fr

Enfin, nous avons effectué des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, afin de vérifier la bonne application des définitions et procédures, et le rapprochement des données aux pièces justificatives. Ces vérifications ont porté sur 100 % des données utilisées pour le calcul des indicateurs.

Nous avons également apprécié la cohérence globale des rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérifications plus étendus.

Fait à AIX EN PROVENCE

Le 25 juin 2025

Maître Aurélia FARINE

DocuSigned by:
Aurélia FARINE
B3D93F7CCE9B461...

